

### DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSSEMENT DE BAYEUX CANTON DE BAYEUX COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Date de convocation : 18 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 votants : 14

#### **COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier, à 19h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

**Présents**: Monsieur **LEMAITRE** Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Adjoints

Madame CATHERINE Caroline, Madame REMAN Angéline, Madame DAVID Catherine, Monsieur STEPHAN Jean-François, Monsieur BAUDOUIN François, Monsieur CAPON Vincent , Madame COUTARD Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés:

Madame **MUTEL Nathalie**, Madame **SANCHEZ Isabelle** (pouvoir à Monsieur LEOSTIC Jean-François )(Conformément au point IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) Madame **LHONNEUR Séverine** 

Monsieur CAPON Vincent est secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

#### ORDRE DU JOUR

- DCM 2021 / 01 → Dénomination Lotissement, rue et numérotation habitations PA 014 630 20 D 0001 (LCV)
- DCM 2021 / 02 → Numérotation habitation rue des Agrions et Rue du Pontelet (division AK 85)
- DCM 2021 / 04 → Mobiliers Urbains publicitaires et informations MEDIALINE
- DCM 2021 / 05 → Bornage et division parcelle AA 3 pour intégration domaine public
- DCM 2021 / 06 → Engagement des dépenses d'investissement 2021 avant vote du budget 2021

Questions diverses et informations

## INTERVENTION DE MADAME MELANIE LEPOULTIER, VICE PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ET MAIRE DE SOMMERVIEU

Madame Mélanie LEPOULTIER, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados et Maire de Sommervieu, a présenté les grandes compétences du Conseil Départemental du Calvados.

À la suite de cette présentation des compétences du Conseil Départemental du Calvados, un échange a eu lieu au sujet, en particulier, de l'installation de la fibre sur le territoire de la commune et des difficultés rencontrées par les usagers.

Mr le Maire l'informe qu'un recensement des difficultés a été réalisé avec le retour d'environ une quarantaine de dossiers.

Madame LEPOULTIER nous propose de lui adresser l'ensemble du dossier (retours du recensement) pour qu'elle puisse voir ce qu'il en est.

Elle nous fera un retour.

#### DCM 2021 / 01 DENOMINATION DE RUE DU LOTISSEMENT et NUMEROTATION HABITATIONS PA 014 630 20 D 0001 - Parcelle AA 72

Mr le Maire expose au conseil municipal la nécessité de donner une dénomination officielle à la nouvelle voie qui sera créée suite au Permis d'Aménager 014 630 20 D 0001 et de donner un numéro d'adresse à chaque future habitation. (12 parcelles).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.212-29

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues;

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination de cette voie et de transmettre cette information aux services du cadastre et des impôts fonciers.

La voirie étant actuellement du domaine privé, il sera engagé, après réalisation du lotissement, une procédure de rétrocession à la commune.

Il est proposé comme nom de lotissement « Le Clos du Petit Verger » ou « Le Clos du Verger Petit »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer au lotissement le nom suivant : « Le Clos du Verger Petit »
- DECIDE d'attribuer le nom de rue « Rue des Pommiers » à la voie créée conformément au plan annexé à la présente.
- DECIDE d'attribuer les numéros comme suit (voir plan) :
  - $\circ$  A gauche de la voie : 1 3 5
  - $\circ$  A droite de la voie : 2-4-6-8-10-12-14-16-18
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

#### DCM 2021 / 02 NUMEROTATION HABITATIONS

Mr le Maire expose au conseil municipal la nécessité de donner un numéro d'adresse à chaque future habitation. (2 parcelles) suite division de la parcelle AK 85.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.212-29

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la numérotation des futures habitations et de transmettre cette information aux services du cadastre et des impôts fonciers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les numéros comme suit (voir plan) :
  - o 1 bis rue des Agrions (lot 1 suite division de la parcelle AK85)
  - o 1 bis rue du Pontelet (lot 2 suite division de la parcelle AK85)
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

#### DCM 2021 / 03

## MISE EN PLACES DE MOBILIERS URBAINS A VOCATION DE COMMUNICATION CONVENTION AVEC LA SOCIETE MEDIALINE

Mr le Maire expose que le contrat fixant les modalités de gestion des mobiliers urbains, en place, est arrivé à échéance.

Afin de pouvoir continuer à développer la communication sur le territoire de la commune de ST MARTIN DES ENTREES, il a été envisagé de revoir un partenariat avec la société MEDIALINE.

Mr LEMARCHAND expose le dossier.

Il est prévu d'implanter 8 mobiliers urbains d'une surface unitaires de 2m² dont un abris-voyageur.

La commune bénéficie de l'installation, de l'entretien et de la maintenance des mobiliers urbains.

L'une des faces du mobilier est exploitée à des fins publicitaires par MEDIALNE, l'autre face étant réservée à l'usage de la commune (à l'exception de l'abri-voyageur dont les deux faces sont exploitées par MEDIALINE) pour des informations à caractère général ou local.

MEDIALINE s'engage à mettre à jour les plans de la commune sur ses espaces.

Une convention doit être signée entre la commune et la société MEDIALINE.

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'implantation de 8 mobiliers urbains d'une surface unitaires de 2m² dont un abrisvoyageur
- CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents, notamment le contrat de prestation de service (copie jointe)

#### DCM 2021 / 04 CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE MR ET MME LECORDIER

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de la part de Mr et Mme LECORDIER sollicitant la commune de lui autoriser un droit de passage afin d'accéder à leur propriété (parcelle AA 5) par la rue de la lieue.(voir plan dans le protocole joint).

Mr le Maire expose le dossier.

La mise en place de cette servitude doit passer par une division et bornage de la propriété publique de la commune (espaces verts du Lotissement La Lieue), et doit être établie par acte notarié.

Un aménagement du terrain devra être réalisé (mise en place de nid d'abeille et suppression d'un place de parking)

Mr et Mme LECORDIER se sont engagés par protocole du 21 janvier 2021 (copie jointe) à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette création de servitude (géomètre, notaire, aménagement du terrain et entretien)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de la servitude de passage au profit de la propriété de Mr et Mme LECORDIER suivant plan)
- o FIXE à 1500€ la valorisation de la servitude.

- O DIT que Mr et Mme LECORDIER se sont engagés par protocole du 21 janvier 2021 (copie jointe) à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette création de servitude (géomètre, notaire, aménagement du terrain et entretien)
- o CHARGE Maître GAUDART de réaliser l'acte notarié.
- o CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents.

# DCM 2021 / 05 DIVISION DE LA PARCELLE AA3 TRANSFERT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un détachement de parcelle à partir de la parcelle AA 3.

En effet, la parcelle AA3 représente une partie de l'entrée du lotissement la Lieue et une partie d'espaces verts avec le garage de la commune (1bis rue Michel de Montaigne).

Il est proposé de procéder à la division de la parcelle AA 3 en deux parcelles

- une parcelle représentant l'emprise (voirie + trottoirs) de l'entrée du lotissement La Lieue : cette partie représentera le début de la Rue de Lieue et sera de ce fait à transférer dans le domaine public de la commune.
- une parcelle correspondant à un espace vert et contenant le garage de la commune numéroté 1 bis rue Michel de Montaigne. Cette parcelle sera destinée à rester dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o VALIDE la division de la parcelle AA 3 comme décrite ci-dessus. (voir plan)
- O DIT que la parcelle représentant le début de la rue de la Lieue sera à intégrer dans le domaine public de la commune
- o CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents

# DCM 2021 / 06 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mr le Maire propose au conseil de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020 tels qu'inscrits ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	DM 2020	MONTANT TOTAL BUDGET 2020	CREDIT POUVANT ETRE OUVERTS AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT (1/4 DU MONTANT TOTAL BP 2020)	INSCRIPTIONS BP 2021 AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT
20- Immobilisations incorporelles	9440	1000	10 440,00	2 610,00	2 610,00
2031 - frais d'étude	Piste cyclable				2 610,00
21 - Immobilisations corporelles	122 618,81	136 210,00	258 828,81	64 707,20	40 400.00
2121 - plantations arbres et arbustes	Arbres cimetière et placette				7 000,00
2132 - immeubles de rapports	Travaux salle des fêtes (plateforme OM - Protection murale)				33 400,00
2188 – Autres immobilisation corporelles	Achats urnes et isoloirs				2 800.00
23 - Immobilisations en cours	329 000,00	-136 000,00	193 000,00	48 250,00	/
Total	451 618,81	210,00	462 268,81	115 567,20	45 810.00

#### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- Dossier Piste Cyclable Rue de la quarantaine
- Surveillance des bassins de rétention dans le lotissement CHAPLAIN et projet d'amélioration du réseau Eaux Pluviales.

Fin de séance à 21H30